

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE n° 956 DU 30 SEPT, 1999

OBJET : Application des valeurs de référence

REF : - Décret n° 99-395
du 04/06/99
- Circulaire n°950 du 21/07/99

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, les mesures suivantes, concernant l'application des valeurs de référence, telle que diffusée par ma circulaire n° 950 du 21 juillet 1999 :

1°) – Est suspendue jusqu'à nouvel ordre, l'application des valeurs de référence sur les produits textiles des chapitres 52 à 63 repris dans l'annexe à la circulaire citée en objet.

2°) – Les valeurs de référence applicables à l'importation du riz sont désormais les suivantes :

- Riz de luxe : 1006301010-X)
1006309010-H) 250 F./KG

- Riz de grande consommation et riz en brisures :
1006301090-K)
1006309090-Q) 230 F/KG
1006400010-E)
1006400090-H)

.../...

Je précise que ces mesures sont applicables à compter de la date de signature de la présente circulaire.

AMPLIATIONS :

- Tous services douanes
- Primature
- MEF / CAB
- FENADIS
- MINAGRA
- FNIS-CI
- SYND. TRANSITAIRE
S/C SAGA
- SYND – PME/TRANSIT
S/C GOLF - TRANSIT

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

